

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 16 avril 2018 fixant les taux de promotion dans les corps des ministères de l'économie et des finances et de l'action et des comptes publics pour les années 2018, 2019 et 2020

NOR : *ECOP1809764A*

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu les avis conformes du ministre de l'action et des comptes publics en date du 29 mars et du 5 avril 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2018, 2019 et 2020 dans les corps des ministères économiques et financiers en application du dernier alinéa du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2005 susvisé figurent en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** – Les taux figurant en annexe au présent arrêté sont également applicables aux corps homologues de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 avril 2018.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
I. BRAUN-LEMAIRE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La secrétaire générale,*  
I. BRAUN-LEMAIRE

#### ANNEXE

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2018	2019	2020
ADMINISTRATION CENTRALE ET CORPS OU SERVICES RATTACHÉS			
Corps des ingénieurs économistes de la construction (Décret n° 98-898 du 8 octobre 1998)			
Ingénieur économiste de la construction principal .....	13 %	13 %	13 %
Corps des traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Décret n° 98-186 du 19 mars 1998)			
Traducteur principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	33 %	33 %	33 %
Traducteur principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	20 %	20 %	20 %
Corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget (Décret n° 2010-971 du 26 août 2010)			

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2018	2019	2020
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.....	8 %	8,5 %	9 %
Secrétaire administratif de classe supérieure.....	13 %	13 %	13 %
Corps des adjoints administratifs d'administration centrale (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
Corps des adjoints techniques d'administration centrale (Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006)			
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
Corps des dessinateurs projeteurs du ministère des finances (Décret n° 61-1145 du 13 octobre 1961)			
Dessinateur projeteur en chef.....	20 %	20 %	20 %
Dessinateur projeteur de 1 <sup>re</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>			
Corps des administrateurs des finances publiques (Décret n° 2009-208 du 20 février 2009)			
Administrateur général des finances publiques de 1 <sup>re</sup> classe.....	9 %	8,5 %	8 %
Administrateur général des finances publiques de classe normale.....	9 %	8,5 %	8 %
Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques (Décret n° 2010-986 du 26 août 2010)			
Administrateur des finances publiques adjoint.....	3,75 %	3,5 %	3,25 %
Inspecteur principal des finances publiques.....	1 %	1 %	1 %
Inspecteur divisionnaire hors classe.....	22,5 %	22 %	21,5 %
Inspecteur divisionnaire de classe normale.....	12,5 %	12 %	11,5 %
Corps des contrôleurs des finances publiques (Décret n° 2010-982 du 26 août 2010)			
Contrôleur principal.....	10 %	10 %	10 %
Contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe.....	18 %	17 %	16 %
Corps des géomètres-cadastreurs des finances publiques (Décret n° 2010-983 du 26 août 2010)			
Géomètre-cadastre principal.....	14 %	13 %	12 %
Géomètre-cadastre.....	18 %	17 %	16 %
Corps des agents administratifs des finances publiques (Décret n° 2010-984 du 26 août 2010)			
Agent administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Agent administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
Corps des agents techniques des finances publiques (Décret n° 2010-985 du 26 août 2010)			
Agent technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Agent technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS</b>			
Corps des personnels de catégorie A de la direction générale des douanes et droits indirects (Décret n° 2007-400 du 22 mars 2007)			
Directeur des services douaniers de 1 <sup>re</sup> classe.....	34 %	34 %	33 %
Directeur des services douaniers de 2 <sup>e</sup> classe.....	33 %	33 %	33 %
Inspecteur principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	2,8 %	2,6 %	2,5 %
Inspecteur principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	1,1 %	1,1 %	1,1 %
Inspecteur régional de 1 <sup>re</sup> classe.....	13 %	12 %	12 %
Inspecteur régional de 2 <sup>e</sup> classe.....	29 %	28 %	28 %
Inspecteur régional de 3 <sup>e</sup> classe.....	24 %	23 %	23 %
Corps des contrôleurs des douanes (Décret n° 95-380 du 10 avril 1995)			

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES		
	2018	2019	2020
Contrôleur principal .....	10 %	10 %	10 %
Contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe .....	18 %	17 %	16 %
Corps des agents de constatation des douanes (Décret n° 79-88 du 25 janvier 1979)			
Agent de constatation principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	10 %	10 %	13 %
Agent de constatation principal de 2 <sup>e</sup> classe .....	25 %	25 %	25 %
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES			
Corps des inspecteurs généraux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2005-816 du 18 juillet 2005)			
Inspecteur général de classe exceptionnelle.....	20 %	20 %	20 %
Corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 67-328 du 31 mars 1967)			
Administrateur hors classe.....	21 %	21 %	21 %
Corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016)			
Attaché statisticien principal .....	7 %	7 %	7 %
Corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2010-1719 du 30 décembre 2010)			
Contrôleur principal .....	11 %	11 %	11 %
Contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe .....	20 %	18 %	16 %
Corps des adjoints administratifs de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006)			
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	9 %	9 %	9 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONSOMMATION, DE LA CONCURRENCE ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES			
Corps des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007)			
Directeur départemental de 1 <sup>re</sup> classe .....	25 %	25 %	25 %
Directeur départemental de 2 <sup>e</sup> classe .....	25 %	25 %	25 %
Inspecteur principal.....	2 %	2 %	2 %
Corps des contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 2010-1720 du 30 décembre 2010)			
Contrôleur principal .....	10 %	10 %	10 %
Contrôleur de 1 <sup>re</sup> classe.....	19 %	18 %	16 %
Corps des adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (Décret n° 68-619 du 29 juin 1968)			
Adjoint de contrôle principal de 1 <sup>re</sup> classe .....	15,5 %	15,5 %	15,5 %
Adjoint de contrôle principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES			
Corps des personnels scientifiques de laboratoire du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (Décret n° 2000-1011 du 17 octobre 2000)			
Directeur de laboratoire de classe exceptionnelle.....	20 %	20 %	20 %
Directeur de laboratoire de classe supérieure .....	7 %	7 %	7 %
Directeur de laboratoire de classe normale .....	7 %	7 %	7 %
Corps des techniciens de laboratoire relevant des ministres chargés de l'économie et du budget (Décret n° 2012-379 du 19 mars 2012)			
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle.....	10 %	10 %	10 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure.....	14 %	13 %	13 %

SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES			
Corps des adjoints techniques de laboratoire (Décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006)			
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe.....	8 %	8 %	8 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe.....	25 %	25 %	25 %
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE ET DES TECHNOLOGIES			
Corps des ingénieurs des mines (Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009)			
Ingénieur général .....	15 %	15 %	15 %
Ingénieur en chef.....	38 %	36 %	36 %
Corps des professeurs de l'Institut Mines-Télécom (Décret n° 2007-468 du 28 mars 2007)			
Professeur de classe exceptionnelle .....	12 %	12 %	12 %
Professeur de 1 <sup>re</sup> classe.....	15 %	15 %	15 %
Corps des maîtres-assistants de l'Institut Mines-Télécom (Décret n° 2007-468 du 28 mars 2007)			
Maîtres-assistants hors classe .....	20 %	20 %	20 %
Corps des techniciens de laboratoire des écoles nationales supérieures des mines (Décret n° 2012-1002 du 29 août 2012)			
Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle.....	22 %	18 %	14 %
Technicien de laboratoire de classe supérieure.....	27 %	23 %	17 %
DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES			
Corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (Décret n° 88-507 du 29 avril 1988)			
Ingénieur divisionnaire .....	13 %	12 %	11 %
Corps des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie (Décret n° 2012-984 du 22 août 2012)			
Technicien supérieur en chef.....	17 %	16 %	15 %
Technicien supérieur principal.....	10 %	10 %	10 %
DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR			
Corps des conseillers économiques (Décret n° 2004-1260 du 25 novembre 2004)			
Conseiller économique de classe exceptionnelle .....	21 %	20 %	19 %
Conseiller économique hors classe.....	30 %	30 %	30 %
Corps des attachés économiques (Décret n° 97-511 du 21 mai 1997)			
Attaché économique principal .....	13 %	13 %	13 %
IMPRIMERIE NATIONALE			
Corps des personnels de maîtrise de l'imprimerie nationale (décret n° 69-795 du 7 août 1969)			
Prote principal.....	20 %	20 %	20 %
Corps des personnels de la correction de l'imprimerie nationale (Décret n° 69-795 du 7 août 1969)			
Correcteur principal.....	10 %	10 %	10 %
MONNAIES ET MÉDAILLES			
Corps des fonctionnaires techniques des monnaies et médailles (Décret n° 68-270 du 19 mars 1968)			
Chef de fabrication.....	50 %	50 %	50 %
Chef de fabrication adjoint.....	50 %	50 %	50 %